

AVIATION ROYALE CANADIENNE



MANUEL DU COLONEL HONORAIRE

PRÉFACE

Le présent manuel est un document non officiel qui s'adresse aux commandants d'unité, aux colonels honoraires et aux membres des unités et des escadrons de l'Aviation royale canadienne. Il a été produit par le bureau du conseiller spécial du commandant de l'ARC. On peut transmettre ses commentaires ou ses suggestions et signaler toute erreur directement à ce bureau: DAVID.PEART@forces.gc.ca

Septembre 2013

CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I – APERÇU

Introduction.....	pg 5
Histoire des nominations au Canada.....	pg 5
Disposition du manuel.....	pg 6
Limites.....	pg 6
Membres honoraires actuels de l'ARC.....	pg 6

PARTIE II – COMMANDANT D'UNITÉ

Introduction.....	pg 7
Processus de mise en candidature.....	pg 8
Critères.....	pg 8
Processus.....	pg 8
Détermination du degré d'intérêt.....	pg 8
Détails administratifs.....	pg 8
Avis de nomination.....	pg 8
Lettres.....	pg 9
Frais de déplacement.....	pg 9
Hébergement.....	pg 9
Repas.....	pg 9
Frais accessoires.....	pg 9
Tarifs de taxi.....	pg 9
Déplacement en service commandé par aéronef de l'ARC.....	pg 9
Uniformes.....	pg 10
Insigne ailé du colonel honoraire.....	pg 10
Ordres, médailles, décorations.....	pg 10
Calcul de la durée de service pour la Décoration des Forces canadiennes....	pg 10
Cartes d'identité.....	pg 11
Habilitations de sécurité.....	pg 11
Certificat de nomination.....	pg 11
Pouvoir de prolongation.....	pg 11
Colonel honoraire émérite.....	pg 11

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE III – COLONELS HONORAIRES DE L'ARC

Introduction.....	pg 12
Rôle.....	pg 12
Droits.....	pg 14
Uniformes.....	pg 14
Tenues réglementaires.....	pg 16
Cartes d'identité.....	pg 17
Certificat de nomination.....	pg 18
Frais de déplacement.....	pg 18
Logement.....	pg 18
Repas.....	pg 18
Frais accessoires.....	pg 18
Tarifs de taxi.....	pg 18
Déplacement en voyage commandé par aéronef de l'ARC.....	pg 18
Calcul de la durée de service pour la Décoration des Forces canadiennes	pg 19
Guide des grades.....	pg 20
Port du coquelicot.....	pg 23
Honneurs/Saluts.....	pg 24
Habilitations de sécurité.....	pg 25
Relations publiques.....	pg 25
Bureau des conférenciers.....	pg 25
Au terme de l'affectation/mandat du colonel honoraire émérite.....	pg 26
Coordinnées utiles.....	pg 27

PARTIE IV – MEMBRES D'ESCADRON OU D'UNITÉ

Introduction.....	pg 28
Qui sont les colonels honoraires?.....	pg 28
De quelle façon peuvent-ils vous aider?.....	pg 28
Éducation et sensibilisation du public.....	pg 29
Ponts avec la collectivité.....	pg 30
Solidarité, intercession et besoin pour la Défense.....	pg 30
Activités de financement.....	pg 30
Patrimoine.....	pg 31
Autres bienfaits.....	pg 31
Les communications – la clé du succès.....	pg 31

MANUEL DU COLONEL HONORAIRE DE L'ARC

PARTIE I

APERÇU

INTRODUCTION

1.1 Qu'est-ce qu'un colonel honoraire? Dans l'ARC, la nomination de colonels honoraires permet de tisser des liens entre l'élément militaire et les collectivités, les entreprises, les industries et la population active professionnelle locale. Les nominations par le ministre de la Défense nationale font l'objet d'ordonnances. Les candidatures admissibles se limitent :

- aux officiers commissionnés des forces de Sa Majesté;
- aux citoyens canadiens distingués;
- aux sujets britanniques.

HISTOIRE DES NOMINATIONS AU CANADA

1.2 La tradition canadienne qui consiste à rendre hommage à des dignitaires régionaux ou locaux en leur conférant un grade militaire honorifique remonte à 1857, mais le premier colonel honoraire n'a été nommé qu'en 1895. Le titre de colonel honoraire a toujours représenté un honneur pour les membres éminents de la collectivité à qui on l'octroie en raison de leur influence; toutefois, le but était aussi de rallier les civils afin qu'ils s'enrôlent en temps de guerre ou en cas d'urgence et d'habiller, voire équiper, des soldats en temps de paix.

1.3 Dans l'ARC, on a nommé des colonels honoraires en raison de la place importante que les candidats occupaient dans leur collectivité, mais surtout en guise de marque d'estime. Les premières nominations, faites en 1931, ont concerné quatre gros noms de l'aviation militaire canadienne, nommément les colonels d'aviation J. S. Scott et R. K. Mulock, le lieutenant-colonel d'aviation W. A. « Billy » Bishop et le commandant d'aviation D. R. MacLaren. Comme les quatre avaient récemment pris leur retraite, ratifier leur nomination honorifique était à la fois une façon de leur rendre hommage et de les inciter à préserver leur lien avec la force aérienne.

1.4 Au cours des années suivantes, on a nommé d'autres militaires et civils dans le but de souligner leurs réalisations dans le domaine de l'aviation, leurs contributions à l'ARC pendant la Seconde Guerre mondiale ou leur rôle dans la communauté. La pratique des nominations honorifiques au titre de membre général de l'ARC s'est poursuivie jusqu'en février 1959, alors que J. A. D. McCurdy, premier homme ayant effectué un vol propulsé au Canada, a été honoré à l'occasion du 50e anniversaire du vol du Silver Dart. À sa mort en 1961, la pratique a cessé. On devra attendre l'année 2009 pour assister dans l'ensemble de l'ARC à la nomination d'un autre colonel honoraire, la sénatrice Pamela Wallin.

1.5 En 1934, la Force auxiliaire de l'ARC a fait ses premières nominations parmi des dignitaires locaux - éditeurs, avocats et propriétaires d'entreprise. Leur rôle était d'assurer un lien entre l'escadron auxiliaire et la collectivité et d'accroître la présence publique de l'escadron. Contrairement à leurs prédécesseurs de l'Armée de terre, ils n'étaient pas tenus d'aider à l'enrôlement ni d'équiper l'escadron! Bien que les premières nominations de la Force auxiliaire aient eu lieu dans les escadrons de vol, après la guerre, les écoles de radio, les unités médicales et autres éléments au sol de la Force auxiliaire de l'ARC ont aussi été autorisés à nommer des colonels honoraires. Ce n'est pas avant les années 1970 que la Force régulière a commencé à nommer des colonels honoraires pour ses escadrons et ses unités.

1.6 Pendant les 30 dernières années, d'éminents Canadiens de toutes les couches de la société se sont ajoutés à la liste des membres honoraires. Des musiciens, des gens de la télévision, des membres du milieu universitaire et des directeurs d'entreprise et d'industrie ont rejoint leurs confrères militaires à la retraite avec le titre de colonel honoraire. La visibilité que les colonels honoraires apportent à l'ARC et la fierté qu'ils inspirent aux militaires, hommes et femmes, de la Force aérienne créent des liens solides entre cette dernière et les collectivités dans lesquelles elle est établie. Les colonels honoraires perpétuent une tradition de service centenaire et leur importance de nos jours est aussi grande qu'elle l'était au début du programme.

DISPOSITION DU MANUEL

1.7 Le présent manuel s'adresse à trois auditaires : les commandants d'unité, les colonels honoraires et les militaires, hommes et femmes, des unités/escadrons. C'est pourquoi il est divisé en trois parties distinctes, chacune consacrée à un groupe en particulier.

LIMITES

1.8 Le programme des nominations honorifiques des FAC comporte quelques catégories. Le présent manuel s'adresse tout particulièrement aux colonels honoraires de l'ARC et ne traite pas des rôles et des responsabilités des bénéficiaires de nominations royales, des colonels commandants ou des aides de camp honoraires des lieutenant-gouverneurs provinciaux.

MEMBRES HONORAIRES ACTUELS DE L'ARC

1.9 Les biographies des membres honoraires de l'ARC qui sont actuellement affectés aux escadrons, aux escadres et aux unités de cette dernière se trouvent sur le site Web de l'ARC:
<http://www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/colonels-honoraires/index.page?>

PARTIE II

COMMANDANTS D'UNITÉ

INTRODUCTION

2.1 Votre efficacité, en tant que commandant, dépend presque entièrement de l'emploi que vous faites des ressources en personnel dont vous disposez. Votre adjuc et vous, soit l'équipe de commandement, engagerez certainement votre c de c et vos commandants d'escadrille; toutefois, une ressource souvent négligée est le colonel honoraire au poste de conseiller principal de l'équipe. En tant que chef dynamique de la collectivité acceptant gracieusement son affectation, le colonel honoraire est à l'extérieur de la chaîne de commandement classique et:

- offre une « vue de l'extérieur »;
- sert de mentor pour vous et pour tous les membres de votre unité;
- fournit des conseils de gestion reposant sur son expérience;
- transmet les connaissances de personnes de la localité et des références.

2.2 Les rôles et les tâches auxquels votre colonel honoraire peut contribuer comprennent tout ou une partie de ce qui suit selon l'endroit où il se trouve et ses compétences :

- promotion de l'esprit de corps;
- promotion de l'intérêt de l'unité au sein de la collectivité locale;
- développement, promotion et maintien d'un solide soutien communautaire au profit de l'unité;
- observation du protocole et avis pertinent;
- établissement et maintien d'une liaison avec les organismes caritatifs et les associations de l'unité;
- fourniture de conseils, d'avis et d'assistance adéquats au personnel de l'unité;
- aide à l'unité pour l'organisation de défilés et autres fonctions officielles.
- exécution d'autres tâches ou présentation de conseils dans ses domaines de compétence eu égard à ses antécédents, à ses connaissances et à son expertise.

2.3 En pratique, l'engagement du colonel honoraire peut englober l'aide au logement, l'éducation, les soins médicaux et les besoins en matière d'emploi de conjoints pour la promotion des activités et des campagnes de financement de l'unité. Votre colonel honoraire peut également faciliter votre introduction dans la collectivité en vous présentant à diverses associations, aux chefs d'entreprises, au milieu universitaire et aux sociétés de bienfaisance. Quoi qu'il en soit, son efficacité sera entièrement tributaire de la discussion franche et ouverte que vous aurez lors de son entrée en poste, ou de la vôtre, afin de déterminer son domaine d'expertise, sa disponibilité et vos attentes envers lui. Ensemble, vous établirez une façon de procéder dont les bienfaits pour votre unité seront inestimables. L'élément important à se rappeler est qu'il a été nommé à ce poste à cause de l'enthousiasme manifesté à l'égard de son engagement. Pour citer une remarque exprimée par bien des colonels honoraires, ce ne sont pas des « faire-valoir » que l'on exhibe uniquement aux changements de commandement et au party de Noël.

2.4 Alors que chaque colonel honoraire apporte des qualifications et des compétences uniques, il s'agit aussi d'un élément du réseau des colonels honoraires de l'ARC. Votre colonel honoraire apporte le pouvoir de 70 autres membres honoraires. Les compétences de la famille entière des membres honoraires de l'ARC sont mises à votre disposition par votre colonel honoraire. Ce réseau est accessible pour traiter virtuellement tous les dossiers ou les défis qui se présentent. Le succès et l'efficacité de ces personnes dépendent entièrement des communications directes et de votre volonté d'en faire des membres de votre équipe de conseillers.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

2.5 Critères. Le processus de mise en candidature est décrit dans l'OFA 5002-0; toutefois, avant de choisir un colonel honoraire pour votre unité, vous devez vous préparer. En premier lieu, le candidat doit être un ancien officier des forces de Sa Majesté dont le dossier de service est remarquable, un éminent citoyen canadien ou un éminent sujet britannique. Compte tenu de cette condition générale, les candidats pour un poste de colonel honoraire devraient être évalués en fonction des critères suivants:

- Appréciation et soutien du rôle des Forces armées canadiennes au Canada et ailleurs dans le monde;
- Acceptation des objectifs de la sécurité et de la défense du Canada;
- Affinité avec la Force aérienne
- Expérience professionnelle intéressante pour l'unité;
- Expérience et compétence en mentorat;
- Capacité de communiquer avec les Canadiens par l'entremise d'un réseau de personnes influentes et lors d'activités le mettant en présence de membres de la collectivité et d'autres auditoires;
- Bonne condition physique et saines habitudes de vie;
- Grande disponibilité afin d'assurer une présence dans l'unité et avoir des contacts fréquents avec le commandant et le personnel de cette dernière;
- Intégration avec l'unité;
- Occasion de compléter ou de diversifier le groupe et l'action des colonels honoraires au sein de l'escadre ou dans la base.

2.6 Processus. La mise en candidature prend habituellement plus de neuf mois. Le dossier chemine dans la chaîne de commandement en passant du commandant de l'escadre, au commandant de la division aérienne puis au commandant de l'ARC avant d'atteindre l'état-major du CEMD et finalement le personnel du ministre. La nomination n'est officielle qu'une fois qu'elle est approuvée par le ministre de la DN. La date d'entrée en vigueur de la nomination est donc la date de sa signature, mais on peut la repousser afin de la faire concorder avec la fin du mandat du titulaire du poste de colonel honoraire. Commencez tôt le processus.

2.7 Détermination de l'intérêt. Compte tenu de la longueur du processus de nomination, vous devrez évidemment déterminer l'intérêt du candidat à l'égard de sa mise en candidature. Puisqu'une mise en candidature est une « demande confidentielle de décorations et récompenses », à côté « Protégé A », la discussion préalable doit être minutieusement menée. Pour cela, vous devez informer le candidat de la longueur du processus et préciser que l'approbation sera incertaine jusqu'au moment où le ministre de la DN annonce la nomination. Mais avant tout, cette discussion vous permettra de confirmer si le candidat est la personne qui convient pour l'unité et elle permettra à ce dernier de comprendre les devoirs liés à sa nomination.

DÉTAILS ADMINISTRATIFS

2.8 Annonce de la nomination. Lorsque le ministre de la DN aura approuvé la demande, c'est le conseiller spécial du chef d'état-major de la Force aérienne (CS CEMFA) qui vous annoncera la nomination. Vous recevrez après coup, habituellement quelques jours plus tard, un message du DNS indiquant la date d'entrée en vigueur de la nomination et sa durée (trois années) et vous demandant de confirmer que la personne désignée a accepté sa nomination (il y a eu des cas de refus). Lorsque vous aurez confirmé l'acceptation de la nomination, les actions suivantes auront lieu :

- un numéro matricule sera assigné à la personne;
- un certificat de nomination (semblable à la commission) sera préparé par le CPM/DDHR, puis présenté au ministre de la DN et au gouverneur général pour que ceux-ci le signent;
- un uniforme sera remis à la personne conformément à la A-AD-265-000/AG-01;
- une carte d'identité sera émise;

- vous pourrez commencer les préparatifs de la cérémonie d'investiture;
- l'adjuc de votre unité ou le militaire désigné instruira le colonel honoraire sur les différents protocoles de l'armée et de l'ARC comme, par exemple, le port de l'uniforme, les cérémonies protocolaires et les marches.

2.9 Lettres. Le nouveau colonel honoraire recevra plusieurs lettres confirmant sa nomination, notamment du ministre de la DN, de son député, de la PM de l'unité et du commandant de l'ARC.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

2.10 Les frais de déplacement suivants sont autorisés pour les personnes nommées à des postes honorifiques :

- Les frais de déplacement pour assister à des activités officielles sont remboursés jusqu'à concurrence de 35 jours par année financière conformément aux directives en vigueur (ORFC, DOAD, s'il en est, DRAS, IF-CVST) en vertu des directives financières du cmdt de l'unité. Il est permis de voyager à bord d'un avion de ligne commerciale si le transport aérien militaire n'est pas disponible et lorsque le cmdt de l'unité le juge nécessaire. Les allocations doivent être conformes aux lignes directrices suivantes:
 - Les titulaires d'un poste honorifique ont droit à des allocations de déplacement équivalentes aux allocations réservées aux lieutenants-colonels. Ils n'ont pas droit cependant de voyager en classe affaires puisqu'ils n'ont pas le statut d'employé aux termes de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages;
 - Les frais de déplacement correspondent aux dépenses réelles et raisonnables engagées par les titulaires de poste honorifique dans le cadre des activités autorisées susmentionnées. Ces dépenses englobent les éléments suivants :

Hébergement. Les titulaires d'un poste honorifique peuvent résider dans les logements figurant dans les pages blanches du répertoire des hôtels pour les employés du gouvernement et demander le remboursement des dépenses réelles et raisonnables engagées pour l'hébergement à des endroits ne figurant pas dans le répertoire et les faire approuver sur place. La salle des rapports de l'unité devrait avoir un répertoire des hôtels pour les employés du gouvernement. Il faut inclure l'original de sa note d'hôtel dans sa demande de remboursement;

Repas. Les titulaires d'un poste honorifique sont admissibles au remboursement de l'indemnité journalière de repas. Aucun reçu n'est exigé et le remboursement se limite aux montants autorisés par le Conseil du Trésor pour le personnel des Forces canadiennes;

Frais accessoires. Ces dépenses sont aussi autorisées aux taux quotidiens en vigueur lorsque l'intéressé occupe des locaux d'hébergement commerciaux et à un taux quotidien fixe lorsqu'il occupe un logement privé. Ces taux quotidiens peuvent faire l'objet de modifications périodiques.

Tarifs de taxi. Le titulaire d'un poste honorifique qui se déplace en taxi, en autobus ou au moyen d'un autre moyen de transport local alors qu'il est en service commandé a droit au remboursement des dépenses et des pourboires pourvu que ceux-ci soient réels et raisonnables. Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des reçus.

Déplacement en service commandé par vol militaire. Les titulaires d'un poste honorifique sont autorisés à voyager par vol militaire pour assister à des cérémonies officielles conformément à la DOAD 2016-0. Le commandant d'un commandement ou un chef de branche du QGDN est l'autorité approbatrice des déplacements en service commandé par vol militaire. Le conjoint du titulaire d'un poste honorifique peut être autorisé à accompagner celui-ci en vue de participer à des cérémonies officielles. L'autorité approbatrice est le VCEMD et cette autorisation n'est habituellement accordée qu'à deux reprises au cours du mandat. Les conjoints des titulaires de nomination honorifique ne sont pas autorisés à utiliser le transport aérien commercial si un vol militaire n'est pas disponible.

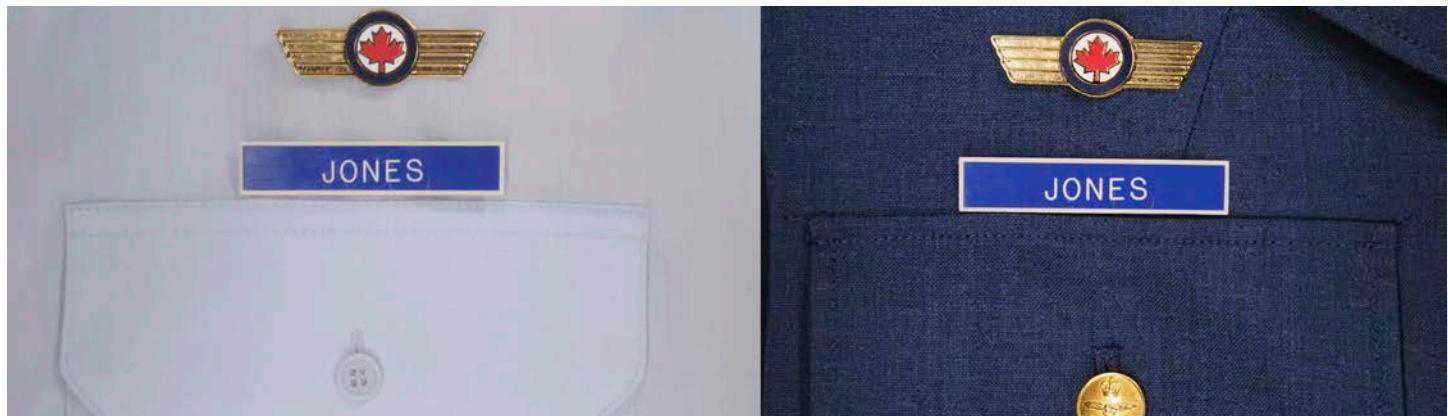
2.11 En cas de doute, veuillez consulter votre salle des rapports locale ou le bureau des demandes de remboursement.

UNIFORMES

2.12 Conformément aux Instructions sur la tenue des Forces canadiennes, les titulaires d'un poste honorifique ont droit gratuitement à un uniforme, à un insigne de grade et à l'équipement et accessoires propres à leur grade honorifique. Les tenues réglementaires de moindre importance (telles que la tenue à DCamC et les vêtements de vol) leur sont prêtées à titre provisoire, selon les besoins. La tenue de mess fait exception. Elle n'est pas offerte par l'intermédiaire du Système d'approvisionnement des FAC. Les titulaires d'un poste honorifique qui décident de l'acheter doivent le faire à leurs frais. Ce n'est pas obligatoire.

2.13 Les titulaires d'un poste honorifique doivent s'assurer qu'ils disposent en tout temps de tous les articles du fourbi permanent et veiller à bien les entretenir. L'entretien et la garde des uniformes ainsi que des attributs et accessoires distribués aux militaires demeurent une responsabilité personnelle. On peut commander des articles de rechange sur le site www.logistikunicorp.com. Les titulaires recevront 200 points par année afin d'« acheter » les articles d'uniforme, s'il y a lieu. S'ils ont de la difficulté à s'inscrire afin d'obtenir un compte chez Logistik Unicorp, veuillez leur indiquer la personne de la salle des rapports à qui ils peuvent s'adresser.

2.14 « Insigne ailé » de colonel honoraire. Un ajout récent (2012) à l'uniforme du colonel honoraire de l'ARC est l'insigne ailé de colonel honoraire. Les insignes sont disponibles au bureau de chaque Cmdt Ere, et c'est le CS CEMFA qui est chargé de l'acquisition et de l'approvisionnement. Au moment de l'investiture, deux exemplaires de l'insigne ailé sont remis au colonel honoraire. L'insigne se porte à 25 mm (1/2 po) au-dessus de l'insigne porte-nom, centré avec celui-ci, sur les tenues réglementaires 1A, 3 et 3B.



2.15 Ordres, médailles, décorations. Seuls les ordres, les décorations et les médailles qui apparaissent dans l'ordre de préséance ou les distinctions étrangères dont l'acceptation et le port ont été approuvés par le gouvernement du Canada peuvent être portés avec l'uniforme.

2.16 Les contributions des titulaires d'un poste honorifique sont soulignées de la même façon que celles de tout autre militaire. Elles peuvent faire l'objet de mentions élogieuses du commandant (tous les échelons) et de décorations pour service méritoire. Vous pouvez aussi soumettre des noms pour des témoignages de reconnaissance de l'extérieur des FAC, comme l'Ordre du Canada, si vous le jugez à propos.

2.17 Calcul de la durée du service pour une Décoration des Forces canadiennes (CD). Le service à titre de colonel honoraire est considéré comme un service actif et, par conséquent, il est admissible à la CD. La durée du service est calculée de la même façon que le service au sein de la Force régulière. Douze années de service sont exigées pour l'admissibilité à la CD. Chaque période subséquente de 10 années de service est soulignée par l'ajout d'une barrette à la décoration. L'attribution de la CD relève de la Direction – Histoire et patrimoine.

2.18 Il incombe à l'unité de présenter la demande pour la CD et les barrettes pour son colonel honoraire.

CARTES D'IDENTITÉ

2.19 Les titulaires d'un poste honorifique ont droit à une carte d'identité et on devrait leur en remettre une le plus tôt possible après l'annonce officielle de leur nomination. La section de l'administration de l'unité doit entamer les procédures prévues pour se procurer les cartes.

HABILITATIONS DE SÉCURITÉ

2.20 Les titulaires d'un poste honorifique n'ont généralement pas besoin d'une habilitation de sécurité. Ces habilitations ne sont émises que si le bénéficiaire doit avoir un accès prolongé et sélectif à des documents classifiés. Les recommandations relatives aux habilitations de sécurité doivent être dûment justifiées.

CERTIFICAT DE NOMINATION

2.21 Tous les nouveaux titulaires d'un poste honorifique reçoivent un certificat de nomination qui ressemble à une commission et qui porte la signature du gouverneur général et du ministre. Ce document n'est établi qu'une fois que le QGDN a reçu la confirmation de l'acceptation de la nomination par la personne nommée. Le certificat de nomination devrait aboutir à l'unité dans les deux ou trois mois qui suivent l'acceptation de la nomination.

POUVOIR DE PROLONGATION

2.22 La prolongation de la durée des nominations est étudiée au cas par cas et est généralement d'une année. Dans des circonstances exceptionnelles, elle peut être de deux ou de trois années. Des prolongations subséquentes peuvent être demandées. Les demandes de prolongation sont traitées de la même manière que la nomination initiale, sauf que, dans ce cas, l'autorité approbatrice est le Directeur – Nominations supérieures par opposition à la nomination initiale où c'est le ministre. En outre, c'est le cmdt de l'unité qui entame le processus en présentant la demande de prolongation douze mois avant la fin de la nomination afin d'éviter qu'il y ait une rupture. L'élément crucial est qu'on ne peut pas utiliser de fonds publics pour un colonel honoraire si la nomination de celui-ci auprès de l'unité n'est pas active. En clair, aucun fonds publics ne peuvent être engagés dans la période entre la fin d'une nomination et l'approbation de sa prolongation.

2.23 Si aucune demande de nouvelle nomination ou de prolongation n'est présentée, le titulaire d'un poste honorifique est jugé non actif dès la fin de son mandat. L'autorisation d'engager des fonds publics est retirée au terme du mandat.

COLONEL HONORAIRE ÉMÉRITE

2.24 Une nomination honorifique comporte deux volets : l'attribution du grade honorifique (art. 3.07 des ORFC) et l'affectation dans une unité (art. 3.06 des ORFC). Aucune limite de durée n'est appliquée au premier volet alors que le second est pour une durée définie. Cela ressemble à la commission de la Reine décernée à un officier des FAC qui est valide pour toute la vie de l'officier et/ou du souverain régnant tout en permettant la retraite du service actif. Au terme de sa nomination honorifique auprès de votre unité, la personne continue de faire partie de celle-ci ainsi que de l'ARC et de la famille des FAC au même titre que tout militaire à la retraite. Il vous revient donc de vous assurer qu'elle demeure au courant des activités de l'unité (par un bulletin trimestriel, par exemple) et soit invitée à certaines d'entre elles, comme les dîners militaires et les fêtes de fin d'année. Cette façon de faire renforce son affiliation comme membre important de la famille de la Force aérienne et lui permet de continuer à offrir son soutien, à vous, à l'ARC et aux FAC. De toute évidence, une telle participation est volontaire puisqu'on ne peut en compenser les coûts.

PARTIE III

COLONELS HONORAIRES DE L'ARC

INTRODUCTION

3.1 Bienvenue au sein de la famille de l'ARC et du cadre des colonels honoraires de la Force aérienne. Vous entrez dans un élément unique des Forces armées canadiennes que vous trouverez enrichissant et qui vous procurera une vision privilégiée des militaires, hommes et femmes, et des activités dans lesquelles ils sont engagés.

3.2 Nous vous remercions d'avoir accepté la nomination que le ministre de la Défense nationale vous a offerte. En tant que membre honoraire, vous vous joignez à un cadre restreint, mais influent, de membres honoraires de la Force aérienne. Nous vous invitons à saisir toutes les occasions qui s'offriront à vous afin de rencontrer le reste du groupe et de partager vos expériences. Grâce à ce réseau unique d'éminents Canadiens, vous servirez vos collègues, hommes et femmes, au sein de votre unité, de l'ARC et des Forces armées canadiennes en général.

RÔLE

3.3 Alors que commence votre nomination, vous vous demandez peut-être ce que vos responsabilités comprennent. La liste reproduite ci-dessous vous donne une idée de l'étendue des contributions que vous serez à même de fournir et que le cmdt de votre unité explorera.

Contributions générales (les choses à faire et la chose à éviter) :

- Promouvoir l'esprit de corps;
- Développer, promouvoir et maintenir un appui solide de la collectivité envers l'unité;
- Entretenir des liens étroits avec le cmdt de l'unité et d'autres titulaires de nomination honorifique dans le secteur;
- Aider l'unité à organiser des défilés et activités officielles;
- Exécuter d'autres tâches ou offrir à la demande d'une autorité supérieure votre expertise dans vos domaines de compétence compte tenu de vos antécédents et de vos connaissances. Ces demandes seront normalement faites par l'intermédiaire du commandant d'unité ou du commandant et avec son autorisation;
- le grade honorifique est « honorifique et consultatif ». Un grade honorifique NE CONFÈRE PAS LES POUVOIRS OU LA FONCTION DE COMMANDEMENT (même si le titulaire possédait auparavant un grade effectif supérieur à celui du cmdt);
- faire preuve de réalisme à propos de ce que l'unité peut offrir. Vous êtes au service de l'unité, alors profitez de cette association et travaillez à la fois avec et pour votre unité.

Contributions particulières:

- Être à la disposition de tous les membres de l'unité afin de leur donner des conseils et un appui;
- représenter l'unité au sein de la collectivité et dans le cadre de rassemblements publics et de conférences;
- apprendre et contribuer à préserver les coutumes et les traditions de l'unité;
- assister aux activités mondaines et aux défilés officiels auxquels l'unité prend part;
- autant que possible, participer aux activités d'entraînement et aux exercices de l'unité afin d'être vu et entendu;
- contribuer au moral général et à l'efficacité de l'unité de la façon dont vous et le commandant de l'unité aurez établie;
- participer aux œuvres de charité, aux organisations et aux activités commémoratives qui sont importantes pour l'unité;
- être disposé à accepter d'autres fonctions/responsabilités qui, selon ce qui est convenu avec le commandant, sont dans le meilleur intérêt de l'unité, de la Force aérienne ou des Forces canadiennes (FAC).

3.4 La meilleure façon de réussir est assurément de s'engager. Le temps passé dans l'unité et à faire la connaissance de tous les membres de l'escadron est primordial. Vous apprendrez ainsi l'histoire de l'unité, ses rôles et ses missions actuels de même que les problèmes courants en matière de personnel, de financement et d'équipement, et vous acquerrez une notion générale de sa façon de procéder. Comme vous êtes le colonel honoraire pour chaque membre de l'unité, le temps passé sur le « plancher de l'atelier » ou avec le commandant d'unité et l'adjudant-chef (adjud) générera d'immenses bénéfices et vous permettra de jauger précisément votre unité et les occasions qui se présentent.

3.5 Exemples : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais elle vous indiquera comment vous engager. Ces exemples sont tirés des contributions réelles faites ces dernières années par des membres honoraires de l'ARC.

- Aider des personnes à résoudre des problèmes liés, entre autres, à la recherche d'un logement pour des nouveaux arrivants, aux besoins particuliers d'éducation, aux soins médicaux et dentaires pour les personnes à charge et aux problèmes juridiques. Tout cela peut s'avérer particulièrement utile dans le cas des officiers prêtés ou des étudiants étrangers qui font partie d'un programme d'échange et de leurs familles.
- Être empressé auprès des familles des membres de l'unité participant à un déploiement et communiquer avec ces derniers lors d'occasions spéciales comme les jours fériés et les jours d'anniversaire.
- L'expression « la solitude du commandement » est un truisme. Vous pouvez être un mentor ou un expert pour le commandant de l'unité et les membres d'état-major de l'unité, surtout en ce qui concerne les enjeux locaux. Il peut s'agir, entre autres, de présenter les nouveaux commandants aux clubs de bienfaisance locaux et de leur offrir des occasions de s'adresser à des organisations ou à des groupes scolaires.
- Vous aurez l'occasion de vous exprimer en public sur la mission, les activités et le personnel de votre unité ou de l'escadre afin de sensibiliser la population au beau travail qu'il fait. Pour ce faire, vous devrez prendre le temps d'apprendre l'histoire de l'escadron et d'en connaître les rôles et les missions actuels. Vous devrez cependant veiller à ne parler que des choses que vous connaissez et maîtrisez. Vous éviterez aussi les discussions sur les politiques gouvernementales lorsque vous parlerez en qualité de colonel honoraire.
- Pour certains, votre collectivité professionnelle et géographique ou votre paroisse a peut-être un rayonnement national, voire international, plus étendu. Vous pouvez décider d'exploiter les occasions sur ces grandes scènes afin de parler davantage des militaires de la Force aérienne qui font leur travail chaque jour.
- Participer aux campagnes de financement de l'unité ou de l'escadre au profit d'organismes caritatifs et aider à solliciter la participation de la collectivité dans ces activités. Il y aura des campagnes de financement pour les centres de ressources pour les familles des militaires et pour le musée militaire, entre autres, durant la campagne Centraide (Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada). Ces campagnes prendront toutes sortes de formes, comme des cyclothons, des soirées mondaines, des tournois de golf, etc.
- Animer des séances d'information ou des colloques sur le leadership et aider à la recherche d'orateurs ou d'experts appropriés.
- Accompagner l'unité lors des activités d'entraînement. Non seulement cela vous permettra de découvrir un aspect inconnu des opérations, mais cela vous permettra également de voir les gens en action.
- Défilés – vous aurez beaucoup d'occasions de participer à des défilés. La plupart du temps, vous défilerez avec l'unité lors des changements de commandement, du dimanche de septembre consacré à la commémoration de la bataille d'Angleterre et du jour du Souvenir de même que lors des rassemblements de fin de cours et des remises d'insignes de compétence. Dans d'autres occasions, vous serez le seul représentant de votre unité en qualité d'officier d'inspection lors de la revue des cadets de l'Air ou d'une cérémonie qui se tiendra dans votre collectivité. Malheureusement, il se peut que vous deviez assister, au nom de votre escadron, à des funérailles ou à un rapatriement de dépouilles.
- Commémorations – ces activités ressemblent beaucoup aux défilés, mais méritent leur propre rubrique compte tenu de l'époque. Au cours des prochaines années, il y aura des cérémonies commémoratives qui souligneront le 100e anniversaire de la Grande Guerre, le 75e anniversaire de la Deuxième Guerre mondiale, le 150e anniversaire de la Confédération canadienne en 2017 et le centenaire de l'ARC en 2024. En outre, plusieurs escadrons de l'ARC, créés au cours de la Deuxième Guerre mondiale, fêteront dans les prochaines années leur 75e anniversaire par des réunions et des défilés de « drapeaux ».

- Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, des villes et des organisations canadiennes ont « adopté » des escadrons qui étaient outremer. Après la guerre, les liens entre eux se sont grandement relâchés. En quelques occasions, des colonels honoraires ont contribué à ressusciter les connexions, ce qui a incité quelques villes désireuses de rétablir leurs liens à faire des déclarations de « liberté des airs ». Ce fut le cas des villes de Kamloops avec le 419e Escadron, de Lethbridge (Alb.) avec le 429e Escadron et, récemment, de Saint-Jean (N.-B.) avec le 410e Escadron. Il existe toujours une multitude d'occasions pour retisser les liens avec de nombreux escadrons.
- Des colonels honoraires ont créé des récompenses pour souligner des réalisations exceptionnelles, comme le « meilleur chef ou bénévole » pour les sergents ou le « meilleur sous-officier des quartiers ». Un autre membre honoraire a créé un programme de bourses d'études pour les enfants de militaires afin de les inciter à poursuivre des études collégiales.
- Vous pourriez aider à organiser une partie de hockey entre d'anciens joueurs de la LNH et l'équipe de votre escadre.
- Vous pourriez aider à fournir à l'équipe de hockey de l'unité des gilets ou à acheter de l'équipement pour les activités de formation par l'aventure.
- Un colonel honoraire a même réussi, grâce à ses contacts d'affaires, à mettre à la disposition des membres de l'unité une automobile afin de suivre un entraînement sur simulateur sur la côte est.
- Vous pourriez aussi assurer le service durant le repas de Noël des caporaux et des soldats ou même payer « une tournée » ou offrir le vin.
- Rappelez-vous toutefois que cette liste d'exemples n'est pas exhaustive. D'ailleurs, il se peut que beaucoup d'entre eux soient hors de votre portée pour toutes sortes de raisons, mais souvenez-vous que vous avez « l'énergie du septuagénaire » et que vous disposez des talents de tous les membres du cadre des colonels honoraires de l'ARC afin d'accroître votre influence et vos contributions.

DROITS

3.6 Les titulaires de poste honorifique sont admissibles à ce qui suit :

- l'uniforme;
- la carte d'identité;
- le certificat de nomination;
- le remboursement des frais de déplacement;
- le calcul de la durée du service en vue de l'obtention d'une Décoration des Forces canadiennes.

UNIFORMES

3.7 L'uniforme est le symbole visible de l'éthos, de l'identité et de l'engagement d'une force militaire. Les uniformes rappellent que tous les militaires font partie d'une force armée cohésive au service du Canada. L'uniforme, comme l'apparence générale du militaire, exprime le mieux la fierté de chaque militaire en service et est le principal véhicule de l'image que se fait le public des Forces canadiennes.

3.8 Les titulaires de poste honorifique ont droit gratuitement à un uniforme, à un insigne de grade ainsi qu'aux attributs et aux accessoires propres au grade honorifique. Les tenues réglementaires de moindre importance (telles que la tenue à DCamC et les vêtements de vol) leur sont prêtées à titre provisoire selon les besoins. La tenue de mess fait exception. Elle n'est pas offerte par l'intermédiaire du Système d'approvisionnement des FAC. Les titulaires d'un poste honorifique qui décident de l'acheter doivent le faire à leurs frais. Ce n'est pas obligatoire.

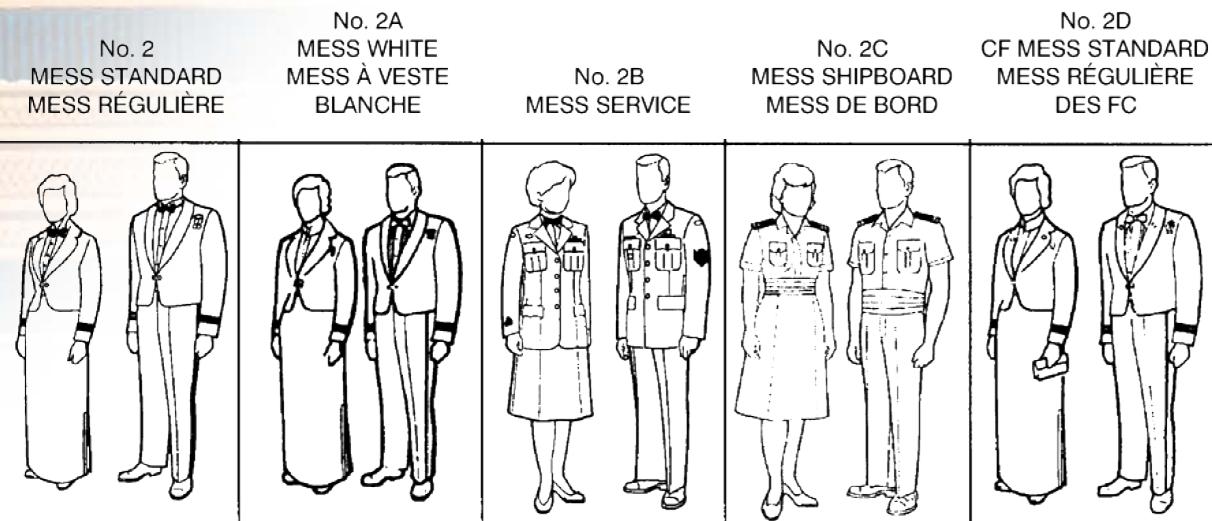
3.9 Le port de l'uniforme lorsqu'on n'est pas en service dans le cadre des cérémonies liées à la nomination honorifique est limité aux activités de divertissement militaires ou aux cérémonies où il convient de porter l'uniforme. En règle générale, il est permis de porter l'uniforme pour l'exercice officiel de ses fonctions militaires; en cas de doute, veuillez consulter l'adjudant-chef de l'escadre ou de l'escadron.

3.10 On s'attend à ce que vous ayez en tout temps tous les articles du fourbi permanent et que vous les mainteniez en bon état. L'entretien et la garde des uniformes ainsi que des attributs et accessoires distribués aux militaires demeurent une responsabilité personnelle. On peut commander des articles de rechange au site www.logistikunicorp.com. Vous recevrez 200 points par année, pour « acheter » des articles d'uniforme s'il y a lieu. Si vous avez de la difficulté à vous inscrire afin d'obtenir un compte par l'entremise de Logistik Unicorp, communiquez avec votre salle des rapports.

3.11 Les éléments essentiels d'une tenue, par exemple le pantalon et la veste, ne doivent pas être échangés ou mélangés et doivent être portés uniquement avec l'uniforme ou la tenue pour lesquels ils ont été conçus. Certains attributs et articles vestimentaires, comme les chaussures, les bas, les ceintures, les imperméables, les pardessus, les gants et les chemises à manches courtes, peuvent toutefois être portés avec divers types de tenues et la tenue réglementaire comme le montrent les schémas et les photographies ci-dessous. Il est interdit de retoucher ou de modifier des articles vestimentaires des FAC, sauf dans le but de les ajuster.

3.12 Les articles de vêtement civil apparents ne peuvent pas être portés avec un uniforme quelconque, sauf dans les cas permis dans les présentes instructions. Par ailleurs, les articles de l'uniforme ne doivent pas être portés avec des vêtements civils, à l'exception des accessoires et des vêtements (p. ex., pardessus, imperméable, gants, foulard et chaussures) qui ne comportent aucun insigne des FAC et ne permettent pas d'identifier explicitement la personne qui le porte comme un membre des FAC.

ORDERS OF DRESS: MESS CATÉGORIES DE TENUE : MESS



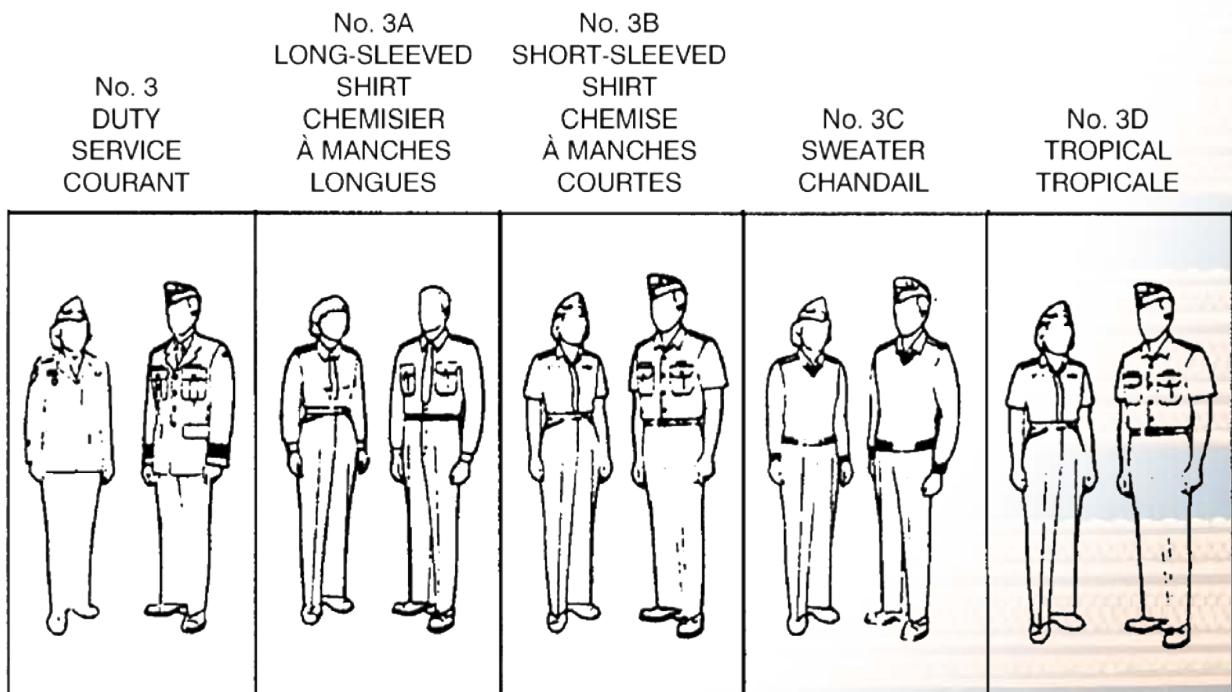
NOTES

1. Army and Air force No. 2A jackets are identical except shoulder boards are worn on both versions of No. 2A.
2. The poppy is worn over the medals with the mess dress Nos. 2, 2A and 2D.

NOTA

1. La veste de catégorie n° 2A de l'armée et de l'aviation sont identiques sauf que les pattes d'épaule amovibles se portent avec les deux versions de la veste n° 2A.
2. Le coquelicot se porte au-dessus des médailles sur les tenues n°s 2, 2A et 2D.

ORDERS OF DRESS: SERVICE CATÉGORIES DE TENUE : SERVICE



Alors que les figures ci-dessus fournissent une liste détaillée, la photographie reproduite à la page suivante servira de référence rapide.



Cérémonie / Ceremonial



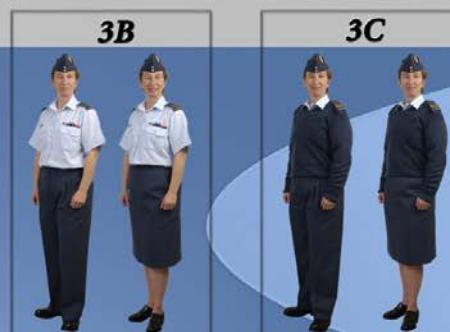
**A
V
I
A
T
I
O
N**

Tenues des Forces canadiennes / Canadian Forces Dress

Service



Travail / Work



**A
I
R
F
O
R
C
E**



3.13 Épinglette de colonel honoraire de l'ARC. À la demande du cadre des colonels honoraires, une épingle de revers d'habit, illustrée sur la couverture du manuel, a été conçue pour les vêtements civils. L'épinglette représente la cocarde de l'ARC au centre avec quatre barres d'or de chaque côté pour désigner le grade de colonel. Les barres sont échelonnées aux deux extrémités pour former une aile stylisée. Chaque colonel honoraire reçoit par la poste, après sa nomination, deux exemplaires de l'épinglette accompagnés d'une lettre de bienvenue du commandant de l'ARC. L'épinglette ne doit être portée qu'avec des vêtements civils. On ne doit pas l'ajouter à une tenue réglementaire. C'est le conseiller spécial du chef d'état-major de la Force aérienne qui contrôle l'acquisition des épinglettes.

3.14. « Brevet/aire » de colonel honoraire de l'ARC. En 2012, toujours à la demande du cadre des colonels honoraires, un brevet ou insigne ailé a été créé pour l'épingler sur l'uniforme et identifier le membre honoraire, à la manière de l'insigne professionnel ou de l'insigne ailé que portent les militaires actifs. C'est une version plus élaborée de l'épinglette qui se porte sur la tunique ou la chemise à manches courtes seulement, pas sur la veste de grande tenue. L'insigne doit être épingle à 12,5 mm (1/2 po) au-dessus de l'insigne porte-nom, centré avec celui-ci, au-dessus de la poche droite de la tunique ou de la chemise.



CARTES D'IDENTITÉ

3.15 Vous avez droit à une carte d'identité et devriez en recevoir une dès que possible après l'annonce officielle de votre nomination. La section de l'administration de l'unité prendra les mesures nécessaires pour obtenir ces cartes.

CERTIFICAT DE NOMINATION

3.16 Tous les nouveaux titulaires de poste honorifique reçoivent un certificat de nomination semblable à une commission et portant la signature du gouverneur général et du ministre. Ce document n'est établi qu'une fois que le QGDN a reçu la confirmation de l'acceptation de la nomination par la personne concernée. Le certificat de nomination devrait aboutir chez l'unité dans les deux ou trois mois qui suivent l'acceptation de la nomination.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

3.17 Avant de planifier un déplacement quelconque vers l'unité ou avec celle-ci, communiquez avec le commandant de l'unité afin de lui faire part de votre projet. Ce dernier doit approuver tous vos déplacements et les dépenses prévues. Les frais de déplacement indiqués ci-dessous sont autorisés pour les affectations honorifiques :

- Les frais de déplacement pour assister à des activités officielles sont remboursés jusqu'à concurrence de 35 jours par année financière (d'avril à mars). Il est permis de voyager à bord d'un avion de ligne commerciale si le transport aérien militaire n'est pas disponible et lorsque le cmdt de l'unité le juge nécessaire. Tous les frais seront imputés à votre unité;
- Les titulaires de poste honorifique sont autorisés à voyager en classe économique; mais puisqu'ils n'ont pas le statut d'employé aux termes de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages, ils ne peuvent pas voyager en classe affaires;
- Les frais de déplacement correspondent aux dépenses réelles et raisonnables engagées par les titulaires de poste honorifique dans le cadre des activités autorisées susmentionnées. Ces dépenses sont :

Hébergement. Les titulaires d'un poste honorifique peuvent résider dans les logements figurant dans les pages blanches du répertoire des hôtels pour les employés du gouvernement et demander le remboursement des dépenses réelles et raisonnables engagées pour l'hébergement à des endroits ne figurant pas dans le répertoire et les faire approuver sur place. La salle des rapports de l'unité devrait avoir un répertoire des hôtels pour les employés du gouvernement. Il faut inclure l'original de sa note d'hôtel dans sa demande de remboursement;

Repas. Les titulaires d'un poste honorifique sont admissibles au remboursement de l'indemnité journalière de repas. Aucun reçu n'est exigé et le remboursement se limite aux montants autorisés par le Conseil du Trésor pour le personnel des Forces canadiennes. L'allocation quotidienne fait l'objet de révisions périodiques – habituellement deux fois par année;

Frais accessoires. Ces dépenses sont aussi autorisées aux taux quotidiens en vigueur lorsque l'intéressé occupe des locaux d'hébergement commerciaux et à un taux quotidien fixe lorsqu'il occupe un logement privé. Ces taux quotidiens peuvent faire l'objet de modifications annuelles;

Tarifs de taxi. Un reçu est exigé pour le remboursement des tarifs de taxi; les pourboires ne seront pas couverts puisqu'ils sont considérés comme faisant partie des frais accessoires.

Déplacement en service commandé par aéronef de l'ARC. Les titulaires d'un poste honorifique sont autorisés à voyager par vol militaire pour assister à des cérémonies officielles et participer aux opérations et aux exercices aériens de leur unité. Le commandant de l'ARC est l'autorité approbatrice des déplacements en service commandé par vol militaire des colonels honoraires de l'ARC, et un chef de branche du QGDN l'est pour les autres. Votre unité se chargera d'obtenir l'habilitation de sécurité exigée pour voler à bord d'un aéronef militaire. Les conjoints des titulaires de poste honorifique ne sont pas autorisés à utiliser le transport aérien commercial si un vol militaire n'est pas disponible.

3.18 En cas de doute, consultez votre unité.

CALCUL DE LA DURÉE DE SERVICE POUR LA DÉCORATION DES FORCES CANADIENNES (CD)

3.19 Décoration des Forces canadiennes. Le service à titre de colonel honoraire est considéré comme un service actif et, par conséquent, il est admissible à la CD. La durée du service est calculée de la même façon que le service au sein de la Force régulière. Douze années de service sont exigées pour l'admissibilité à la CD. Chaque période subséquente de 10 années de service est soulignée par l'ajout d'une barrette à la décoration. L'attribution de la CD relève de la Direction – Histoire et patrimoine.

3.20 Il incombe à l'unité de présenter la demande pour la CD et les barrettes pour son colonel honoraire.



Guide des grades

Officiers amiraux et généraux

Aviation / Armée		Marine
Général (Gén)		
Lieutenant-général (Lgén)		
Major-général (Mgén)		
Brigadier-général (Bgén)		

Officiers supérieurs

Aviation / Armée		Marine
Colonel (Col)		
Lieutenant-colonel (Lcol)		
Major (Maj)		

Officiers subalternes

Aviation / Armée

Marine

Capitaine (Capt)		Lieutenant de vaisseau (Ltv)
Lieutenant (Lt)		Enseigne de vaisseau de 1er classe (Ens1)
Sous-lieutenant (Slt)		Enseigne de vaisseau de 2e classe (Ens2)

Élèves Officiers

Aviation / Armée

Marine

Élève-officier (Élof)		Aspirant de marine (Aspm)
-----------------------	--	---------------------------

Militaires du rang

Aviation / Armée

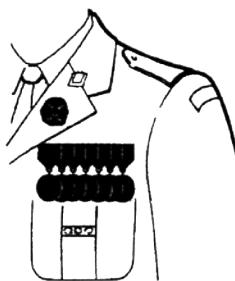
Marine

Adjudant-chef (Adjuc)		Premier maître de 1ere classe (Pm1)
Adjudant-maître (Adjum)		Premier maître de 2eme classe (Pm2)
Adjudant (Adj)		Maître de 1ere classe (M1)
Sergent (Sgt)		Maître de 2eme classe (M2)
Caporal-chef (Cplc)		Matelot-chef (Matc)
Caporal (Cpl)		Matelot de 1ere classe (Mat1)
Soldat (Sdt)		Matelot de 2eme classe (Mat2)
Soldat recrue (Sdt recrue)		Matelot de 3eme classe (Mat3)

Fonctions	
Aviation / Armée	Marine
Adjudant-chef des Forces canadiennes	
Adjudant-chef du commandement	
Adjudant-chef de Formation supérieure	

PORTE DU COQUELICOT

3.21 Plus de treize millions de Canadiennes et de Canadiens, soit presque la moitié de la population, portent fièrement un coquelicot pendant les jours précédant le jour du Souvenir en l'honneur de leurs 117 000 compatriotes qui ont donné leur vie sur les champs de bataille partout dans le monde. C'est à eux que nous devons notre liberté et le port du coquelicot montre que nous ne les oublions pas.



Veste de tenue
de service
de l'aviation



Gabardine



Chandail



Chemise

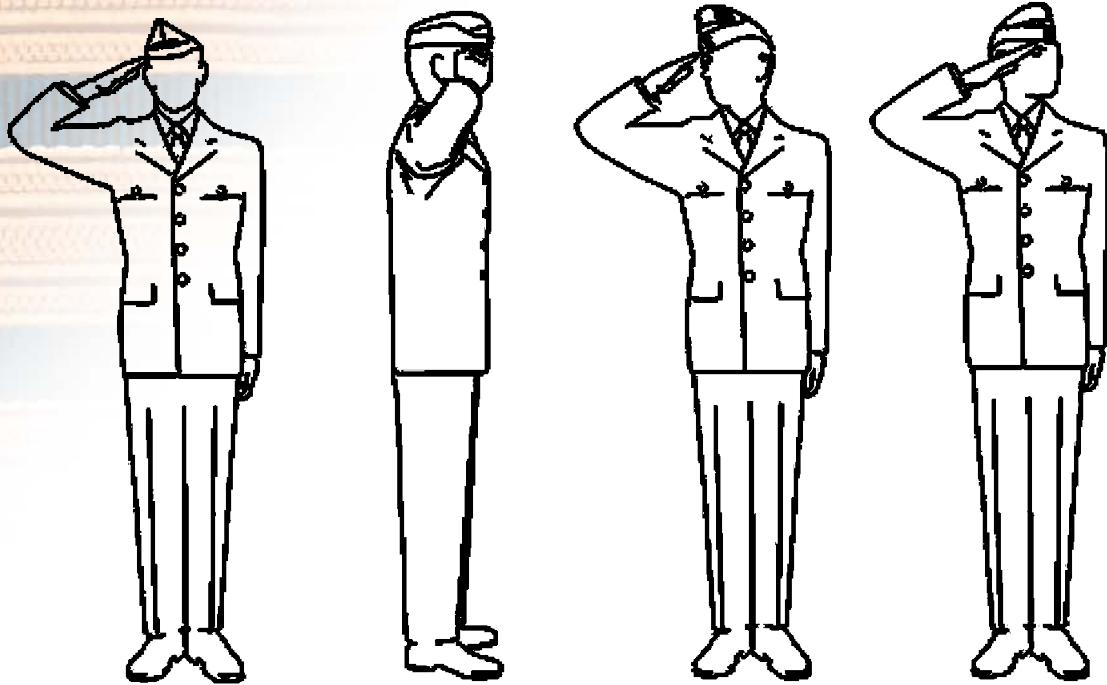


Veste DCAM



Fourreau de grade DCAM

HONNEURS/SALUTS



3.22 L'adjudant-chef de votre unité vous a probablement déjà instruit sur la façon de porter l'uniforme, la longueur des cheveux et la coupe que l'on juge acceptables, le port de bijoux apparents, la façon de marcher et la façon et le moment de saluer. La présente partie se veut un rappel de ces instructions. Les hommages, c.-à-d. les saluts militaires, sont des marques officielles de respect et de courtoisie. Le salut militaire traduit la manifestation traditionnelle de confiance et de respect. Même si la forme de salut varie selon les circonstances, le fait d'indiquer son respect en saluant constitue l'une des conditions essentielles de la discipline militaire.

3.23 Au Canada, les saluts militaires sont uniquement réservés à la Reine, au gouverneur général, aux membres de la famille royale, à la royaute étrangère reconnue, aux chefs d'État et de gouvernement étranger, au premier ministre, au ministre et au ministre associé de la Défense nationale, aux lieutenants-gouverneurs et aux officiers commissionnés. Le militaire à qui on fait un salut doit retourner ce salut.

3.24 Les officiers doivent saluer tous les officiers de grade supérieur et répondre à tous les saluts qui leur sont faits. Les officiers supérieurs qui reçoivent les saluts de troupes en marche au cours d'une prise d'armes devront garder la position du salut jusqu'à ce que chacun des membres de troupe soit passé devant eux.

3.25 Lorsqu'ils sont en uniforme et sans coiffure, les militaires font ou retournent un salut en restant au garde-à-vous.

Nota : On ne salue pas lorsqu'on ne porte pas de coiffure.

3.26 Bâtiments. On ne salue pas à l'intérieur d'un édifice public ou militaire, sauf à l'occasion d'un rassemblement ou d'une cérémonie et dans les aires désignées par les commandants.

3.27 Cénotaphes. Tous les militaires doivent saluer lorsqu'ils passent devant le Monument commémoratif de guerre du Canada et les cénotaphes dressés à la mémoire de militaires.

3.28 Drapeaux. Tous les militaires doivent saluer les drapeaux consacrés dégainés, sauf s'ils font partie d'une escorte funéraire.

3.29 Hymnes et saluts. Pendant l'hymne national, le salut royal, le salut vice-royal ou l'hymne royal d'un pays étranger, tous doivent se lever et :

- les militaires de tous grades qui ne font pas partie d'un groupe doivent saluer. Le salut doit être maintenu de la première à la dernière note de musique;
- dans les propriétés de la Défense, tous les véhicules se trouvant à une distance où les occupants peuvent entendre l'hymne qui est joué doivent être immobilisés et les occupants doivent en descendre et faire le salut;
- aucun hymne n'est chanté quand il fait partie d'un salut ou d'un rassemblement autre qu'un rassemblement pour service religieux (messe/cérémonie du souvenir ou commémorative). Lors d'une cérémonie du souvenir ou d'une cérémonie en plein air, le rassemblement doit, si on lui ordonne de chanter, se mettre au garde-à-vous et chanter l'hymne national, mais les officiers ne saluent pas. En cas de doute, faites comme le commandant de l'unité.

3.30 Drapeau canadien. Lorsqu'on hisse ou qu'on abaisse le drapeau canadien dans une propriété de la Défense, les militaires de tous grades qui peuvent apercevoir le drapeau doivent se tourner vers le mât, se tenir au garde-à-vous et saluer de la façon suivante :

- les militaires ne faisant pas partie d'un groupe doivent saluer;
- les véhicules qui sont en vue du mât doivent être immobilisés et les occupants doivent en descendre et saluer.

3.31 Rassemblements. Les membres des FAC qui assistent à un rassemblement doivent :

- se lever à l'arrivée et au départ de l'officier de la revue ou du dignitaire. Au moment du départ, les militaires de tous grades doivent demeurer debout après le dernier salut royal ou salut général, jusqu'à ce que l'officier de la revue ou le dignitaire quitte l'aire du rassemblement;
- saluer lorsque les drapeaux dégainés passent devant eux;
- saluer lorsqu'on interprète des hymnes nationaux et des saluts royaux et se tenir au garde-à-vous lorsqu'on joue le salut général.

HABILITATIONS DE SÉCURITÉ

3.32 Les titulaires d'un poste honorifique n'ont généralement pas besoin d'une habilitation de sécurité. Ces habilitations ne sont émises que si le bénéficiaire doit avoir un accès prolongé et sélectif à des documents classifiés.

RELATIONS PUBLIQUES

3.33 Pour le grand public et les membres des médias d'information, les titulaires de poste honorifique représentent le ministère de la Défense nationale, comme tout autre militaire actif des Forces canadiennes. Les relations publiques sont une partie très importante de leurs activités, et les journalistes les recherchent en raison de leur grande visibilité dans la collectivité locale. Nous encourageons les titulaires de poste honorifique à accepter des invitations à titre de conférenciers ou de participants à des activités publiques. Il est primordial, cependant, que les colonels honoraires se tiennent loin de toute controverse publique qui porte sur les Forces armées canadiennes, évitent de faire des commentaires susceptibles de menacer la sécurité des opérations et ne se servent jamais de leur nomination pour répandre une opinion politique ou rechercher une faveur politique pour leur unité ou un de ses membres.

BUREAU DES CONFÉRENCIERS

3.34 Il y aura des occasions, comme celles énumérées à la rubrique des rôles potentiels plus tôt dans la présente partie, où l'on vous demandera de prendre la parole devant des élèves ou d'autres groupes de votre localité afin de parler de votre unité ou, à une plus grande échelle, de l'ARC ou des Forces armées canadiennes. Parlez-en avec le commandant de votre unité et n'hésitez pas à demander l'aide du bureau des affaires publiques de l'ARC à Ottawa. On vous fournira une liste de thèmes généraux d'exposé ainsi que des photos et des diapositives à adapter

à votre auditoire. Ce matériel de base vous laissera quand même tout le loisir d'ajouter vos propres ingrédients et des exemples. Pour de plus amples renseignements, visitez le site <http://www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/bureau-conferenciers/index.page>?

AU TERME DU MANDAT DE COLONEL HONORAIRE ÉMÉRITE

3.35 Une nomination honorifique comporte deux volets : l'attribution du grade honorifique et l'affectation dans une unité. Aucune limite de durée n'est appliquée au premier volet alors que le second est pour une durée définie. Cela ressemble à la commission de la Reine décernée à un officier des FAC qui est valide pour toute la vie de l'officier ou du souverain régnant tout en permettant la retraite du service actif. Au terme de votre nomination honorifique auprès de votre unité, vous continuez de faire partie de celle-ci ainsi que de l'ARC et de la famille des FAC au même titre que tout militaire à la retraite. Il revient donc au commandant de l'unité de s'assurer que vous demeurez au courant des activités de l'unité (par un bulletin trimestriel, par exemple) et de vous inviter à certaines d'entre elles, comme les dîners militaires et les fêtes de fin d'année. Cette façon de procéder renforce votre affiliation comme membre important de la famille de la Force aérienne et vous permet de continuer à offrir votre soutien à l'ARC et aux FAC. De toute évidence, votre participation est volontaire puisqu'on ne peut en compenser les coûts.

3.36 On demande souvent si l'on peut porter l'uniforme lors d'occasions spéciales, comme le jour du Souvenir ou autres activités commémoratives. Comme c'est le cas pour tous les anciens militaires, l'uniforme ne peut être porté qu'avec la permission du chef d'état-major de la défense. Toutefois, ce pouvoir d'autorisation a été délégué aux commandants d'escadre par le commandant de l'ARC. À titre informatif, cette permission n'est habituellement accordée que pour la tenue de mess pour les dîners militaires. En temps normal, l'uniforme complet (p. ex., 1A ou 3) n'est autorisé que pour la remise d'une récompense méritée pendant votre séjour comme membre honoraire de votre unité. Rappelez-vous que vous devez demander la permission à chaque fois quelle que soit l'occasion.

3.37 Le premier article que vous recevrez au début de votre mandat, soit l'épinglette de colonel honoraire de l'ARC, devra être porté en tout temps. Il indique que vous êtes du groupe très sélect des membres honoraires anciens et actuels de la Force aérienne. Nous espérons que vous porterez l'épinglette avec une immense fierté et que vous la chérirez profondément.



PERSONNES-RESSOURCES ET SITES WEB

Ministère de la Défense nationale: <http://www.forces.gc.ca/fr/>

Ministère de la Défense nationale – Aviation royale du Canada:

<http://www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/index.page?>

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES PUBLIQUES – ATLANTIQUE: ndpao.atlantic@nb.aibn.com

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES PUBLIQUES – C.-B.: ndpa.pacific@shaw.ca

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES PUBLIQUES – PRAIRIES: ndpaocal@nucleus.com

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES PUBLIQUES – ONTARIO: ndpao@interlog.ca

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES PUBLIQUES – QUÉBEC: ndpao.mtl@videotron.ca

Ministère de la Défense nationale – Recrutement: <http://www.forces.ca/fr/home>

Renseignements sur les uniformes des FAC: <https://www.logistikunicorp.com/default2.asp?lang=F>

Site Web des colonels honoraires de l'ARC:

<http://www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/colonels-honoraires/index.page?>

Bureau des conférenciers de l'ARC:

<http://www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/bureau-conferenciers/index.page?>

PARTIE IV

MEMBRES DE L'ESCADRON/UNITÉ

INTRODUCTION

4.1 Donc, vous savez que votre escadron a un colonel honoraire. Qu'est-ce qu'un colonel honoraire? Qu'est-ce qu'il signifie pour vous? Voilà des questions bien légitimes. La réponse la plus courte pour répondre à toutes ces questions se résume probablement à la phrase suivante : « de la même manière que vous choisissez un cheminement de carrière afin d'appuyer et de servir les Canadiens, nos alliés et la collectivité internationale, les colonels honoraires de l'ARC se sont engagés pour nous appuyer et nous servir.»

QUI SONT LES COLONELS HONORAIRES?

4.2 Les colonels honoraires ont toujours été issus du milieu militaire, mais ces dernières années, nous avons effectué un changement afin de renforcer notre connexion avec la population civile et d'optimiser nos relations mutuelles. Pour y parvenir plus efficacement, nous avons élargi le bassin des candidats potentiels en tenant compte de l'expertise, de la profession et du type de contribution éventuelle de ces derniers. Par exemple, on a choisi des maires comme M.Tidd, maire d'Oromocto (N.-B.), Ron Weber, maire de Courtenay (C.-B.) et Gordon Van Tighem, maire de Yellowknife, des directeurs de grandes entreprises comme Canadian Tire, Marks Work Wearhouse, BA Robinson Inc, de Winnipeg, et Barb Stegemann de 7 Virtues Beauty Inc. Il y a eu aussi des météorologues, des musiciens et des propriétaires d'équipe sportive, notamment ceux des Blue Bombers de Winnipeg, des Oilers, des Stampeders, des Jets et des Canadiens de Montréal. La liste comprend aussi des personnes du milieu de l'enseignement, des niveaux secondaire à universitaire, des avocats, des génies de la finance, etc. Le spectre est plutôt large, comme vous le constatez.

4.3 Vous remarquerez aussi que beaucoup de colonels honoraires proviennent de milieux où l'uniforme n'est pas porté. Par conséquent, ils seront peut-être moins tirés à quatre épingle que certains, leurs chaussures brillent moins ou ils porteront leurs cheveux plus longs, mais c'est correct. Ils n'ont eu que quelques semaines pour s'acclimater. Toutefois, ce qu'ils ont en commun, c'est leur civisme et leur intense désir de redonner à leurs collectivités. Ils ont accepté de faire partie de notre collectivité afin d'y parvenir. Certains, pas tous, ont quelques liens avec l'aviation. Leur mandat est de trois années avec possibilité de prolongation.

DE QUELLE FAÇON PEUVENT-ILS VOUS AIDER ET AIDER LA FORCE AÉRIENNE ET LA COLLECTIVITÉ DES FAC?

4.4 En premier lieu, en plus d'apprendre quelques-uns des principes de base du port de l'uniforme, les rôles et la structure de chaque unité, les membres honoraires sont instruits sur les questions communes à tous dans la Force aérienne ainsi que sur les aspects ou les défis particuliers de votre escadron/unité.

4.5 Situation :

- Premier fait. La plupart d'entre nous ont des familles.
- Deuxième fait. Nous nous déplaçons fréquemment.

Ces deux faits créent également de grandes difficultés pour nous, surtout en ce qui concerne les enfants, le travail du conjoint, le logement ou simplement la recherche d'un médecin. Bien que nous ayons des services comme le CRFM où nous obtenons de l'aide pour ces choses, les colonels honoraires sont aussi à bord pour nous aider. Et lorsque l'aide demandée n'est pas de leur ressort, ils sont bien placés pour solliciter des gens de la collectivité, voire d'autres colonels, afin de trouver la solution. Il vous suffit de demander.

4.6 Le colonel honoraire a le grade de colonel, mais il n'a pas l'autorité d'un officier commissionné du même grade. Par conséquent, le colonel honoraire ne peut donner des ordres juridiques ou exercer aucun des pouvoirs disciplinaires normalement rattachés au grade. Toutefois, il mérite pleinement d'être respecté et d'obtenir de l'aide lorsqu'un protocole ou une procédure militaire lui est inconnu ou l'embête.

4.7 Les colonels honoraires s'efforceront officieusement de vous connaître et de connaître le commandant de sorte que l'information collective essentielle circule bien de haut en bas. Exemple : des membres de l'escadron/unité croient que certaines activités familiales ne sont pas appropriées et qu'elles devraient être remplacées par d'autres. Sans trahir ceux qui se sont confiés à lui, le colonel honoraire peut faire en sorte que cette information se rende jusqu'au cmdt/chef de manière discrète, mais utile. L'intention n'est pas que les colonels honoraires se substituent à la chaîne de commandement traditionnelle ou interviennent pour relayer l'information, mais plutôt qu'ils la complètent grâce à la position particulière qu'ils occupent. Considérez-les comme des oncles ou des tantes avec qui vous pouvez avoir des conversations libres.

4.8 Voici un exemple concret au niveau individuel. Les membres de la famille d'un militaire décédé ont vu leur compte en banque gelé. Un colonel honoraire est intervenu et le problème a été réglé en quelques heures, plutôt qu'en quelques jours. Donc, au niveau individuel, les colonels honoraires sont là pour vous écouter et connaître vos besoins afin de vous aider sans mettre de bâton dans les roues. Au risque d'énoncer une évidence, aucune information classifiée ne doit être transmise à votre colonel honoraire et on doit traiter avec soin les renseignements confidentiels.

4.9 Au niveau supérieur suivant, le colonel honoraire est un membre de l'équipe consultative de votre commandant et il transmet à celui-ci des renseignements utiles qui autrement lui échapperait. Selon son expertise, le colonel honoraire peut fournir au commandant des commentaires sur une foule de sujets, comme les ressources humaines, les questions d'ordre financier, les opérations ou les problèmes de financement.

4.10 Il participe aussi aux cérémonies telles que la cérémonie du jour du Souvenir et les rassemblements du changement de commandement et représente parfois l'escadron/unité lors de cérémonies ou de réunions, s'il y a lieu, ou lorsque la présence du cmdt ou d'autres membres de l'escadron n'est pas possible ou inopportune. Le colonel honoraire est présent au nom des Canadiens afin de rendre compte de vos réalisations, voire de vos pertes. Beaucoup de colonels honoraires assistent non seulement aux remises de récompenses, mais aussi aux cérémonies de rapatriement et se rendent disponibles pour aider les familles endeuillées qui le désirent.

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

4.11 À cause de la réputation ou de tout ce que véhicule le terme « militaire », la perception qu'a le public de vous en tant que membre des Forces canadiennes est souvent grandement fausse ou biaisée. Cette fausse perception s'explique peut-être de bien des façons, surtout que nous vivons à côté d'une superpuissance militaire et d'une « industrie du divertissement » tout aussi développée. Il est impératif que la population canadienne soit mieux renseignée sur ce que nous, les Forces armées canadiennes, sommes. Puisque le public devient mieux informé et participe davantage au processus démocratique par l'intermédiaire de leurs représentants élus, nous nous attendons à être en mesure de mieux faire nos tâches avec l'équipement le plus adéquat, les meilleures chances de réussite et le moins de mal pour toutes les personnes concernées. Certains croient que notre système d'éducation est inégal lorsqu'il enseigne aux jeunes, ou moins jeunes, Canadiens le fonctionnement de leur gouvernement ou le rôle de leur armée sur les scènes nationale et internationale. Les colonels honoraires peuvent apporter une aide à ce chapitre.

4.12 Beaucoup de colonels honoraires sont doués dans leurs domaines respectifs et exploitent leur bagage pour s'engager dans des activités de sensibilisation du public. Certains se sont inscrits au Bureau des conférenciers et livrent des exposés dans des écoles et des clubs philanthropiques. Il arrive à ceux qui ont été des artistes

de parler de leur rôle de colonel honoraire avec leur « public ou leurs admirateurs », sur une scène ou dans des bulletins, détruisant ainsi les mythes à propos des artistes et de leur relation avec la gent militaire. Pour les autres, l'occasion d'accroître la sensibilisation du public peut se produire autour de la table d'un conseil d'administration, à un restaurant Tim Hortons, à une réunion d'un club philanthropique et, oui, du haut de la chaire d'une église. Le rôle de la sensibilisation du public ne saurait être sous-estimé.

PONTS

4.13 Puisque beaucoup de colonels honoraires sont bien établis dans leurs collectivités respectives, ils ont été en mesure de construire d'autres ponts, parfois surprenants, avec la Force aérienne et la population civile.

- Un exemple du moment où la Force aérienne a démontré un leadership inattendu dans la collectivité civile vient de la collectivité médicale qui a adopté beaucoup de protocoles prédépart de la Force aérienne et les a appliqués aux préparatifs des chirurgies.
- Un autre exemple notable du type de pont dont peut bénéficier la collectivité des FAC dans son ensemble vient des colonels honoraires qui ont établi des liaisons avec des collèges canadiens et aident les civils à obtenir une accréditation pour acquérir les compétences techniques militaires.
- Un grand nombre de colonels honoraires cherchent des façons de bâtir des ponts profitables à la fois à l'effectif des FAC et à la population civile et en rapport avec leur expertise ou leurs connexions.

SOLIDARITÉ, INTERCESSION ET BESOIN POUR LA DÉFENSE.

4.14 Il se produit parfois des situations qui font appel à une voix civile de solidarité, d'intercession ou de défense. En voici quelques exemples éloquents.

- Durant la campagne en Afghanistan, la couverture médiatique a été abondante, surtout celle dont les familles de soldats décédés ont été l'objet. Elle était parfois indiscrète et insensible. Les choses se sont réglées rapidement lorsque nos colonels honoraires ont saisi directement les organismes de presse du problème, par correspondance ou en personne, les encourageant à user de plus de retenue et de sensibilité, à demander la permission avant de publier des photos ou à stopper leur pratique de « harcèlement » des familles endeuillées ou de publier des articles relatant les derniers moments des soldats agonisant, ce qui est habituellement considéré comme quelque chose de privé.
- Au cours de l'incident de Russell Williams en 2010, un colonel honoraire a aidé la collectivité de nombreuses façons et loin des projecteurs en traitant avec la police locale, les familles des victimes et les maires et les conseillers municipaux ainsi qu'en accompagnant le cmdt lors des conférences de presse. Étant à la fois membre de l'armée et résidant de la collectivité depuis de nombreuses années, il a été en mesure de maintenir la cohésion entre les deux collectivités et d'en favoriser l'harmonie et le rétablissement.
- La plupart des colonels honoraires connaissent les politiciens de tous les échelons et ont souvent l'occasion de tenir des conversations amicales et instructives avec eux, les informant dans un cadre non officiel de certains enjeux, voire plaident des causes devant eux.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

4.15 Par ailleurs, puisque beaucoup de colonels honoraires ont atteint un niveau de réussite ou de réalisation dans leur domaine respectif, ils peuvent être utiles pour certaines activités de financement. Par exemple, la collecte d'argent pour l'achat de trophées, les activités caritatives d'une unité ou des projets spéciaux sur le patrimoine auxquels peu ou pas de fonds publics sont habituellement consacrés, ou pour le CRFM. En outre, ils occupent parfois une position pour aider à la collecte de fonds ou à l'acquisition d'équipements pour la formation par l'aventure.

PATRIMOINE

4.16 Les colonels honoraires sont souvent engagés dans la préservation de notre patrimoine. L'ARC a un héritage et un passé orgueilleux, mais son histoire n'est pas toujours racontée correctement ou assez souvent. Nous entrons dans une période marquée par de nombreuses commémorations, notamment le 100e anniversaire de la Première Guerre mondiale, le 75e anniversaire de la Deuxième Guerre mondiale, le centenaire de l'ARC en 2024 et, bien entendu, le 150e anniversaire du Canada. Notre histoire et notre héritage ne sont pas des notions marginales dans cette ère numérique comme nous le rappelle Arthur Schlesinger Jr. : « Il est utile de se rappeler que l'histoire est pour une nation ce que la mémoire est pour l'individu. Lorsqu'une personne perd la mémoire, elle devient désorientée et perdue, ignorant l'endroit où elle était ou le lieu de sa destination. Ainsi, une nation privée de l'idée de son passé sera incapable d'affronter le présent et l'avenir. »

Pour illustrer l'aide des colonels honoraires sur ce plan, mentionnons, par exemple, la production de vidéos sur les témoignages d'anciens combattants de la campagne de Birmanie, la participation à la production de la comédie musicale *Billy Bishop goes to War* et la cérémonie en l'honneur d'anciens aviateurs du Bomber Command avant leur départ en juin 2012 à bord d'un avion en direction de Londres (R.-U.) pour assister au dévoilement du monument érigé en leur honneur. Les colonels honoraires sont aussi pleinement engagés dans la promotion du financement des musées militaires de certaines escadres.

AUTRES BIENFAITS

4.17 En dernier lieu, il importe de souligner qu'il n'est pas inhabituel de la part des colonels honoraires d'offrir à l'occasion des marques de politesse à des membres d'escadron/unité, comme une tournée générale de consommations ou les clefs d'une maison pour y passer des vacances. Ce sont des gestes fort appréciés.

LES COMMUNICATIONS – LA CLÉ DU SUCCÈS

4.18 Nous espérons que ces quelques rubriques et pages vous ont permis de savoir ce qu'est un colonel honoraire et comment il peut vous être utile. Voyons maintenant l'importante question des communications, chose non négligeable, dans quelque activité que ce soit. Voici comment les choses se déroulent. Lorsque le ministre de la Défense nationale nomme un colonel honoraire et l'affecte à votre escadron/unité, le cmdt, le colonel honoraire et souvent le chef d'escadron se rencontreront aux fins suivantes:

- connaître les points forts et les talents du colonel honoraire;
- passer en revue les besoins et les enjeux globaux de l'escadron/unité;
- déterminer les buts globaux de leurs mandats respectifs;
- élaborer un plan de match afin que les points forts du colonel honoraire correspondent le mieux aux besoins de l'unité/escadron.

4.19 On fera ensuite circuler une note de service indiquant les coordonnées du colonel honoraire et la façon de le joindre, et de nous joindre, ainsi que les « règles d'engagement » de ces communications. Cette note résumera aussi la rencontre initiale au cours de laquelle les points forts du colonel honoraire ont été mis en relation avec les besoins et les objectifs de l'escadron/unité afin que les membres puissent mieux savoir à quoi s'attendre. Toutefois, cela ne signifie pas que le colonel honoraire qui n'est pas expert dans un domaine quelconque ne vous sera pas utile. Il aura peut-être seulement besoin de tirer des ficelles pour vous fournir l'aide nécessaire.

4.20 Afin de maximiser la participation de votre colonel honoraire, votre cmdt et votre chef s'efforceront de lui confier le plus grand nombre possible de types d'activités prévues, des cérémonies aux vols et tout autre événement digne de mention, comme des accidents, des cas exemplaires, etc. Ce niveau de communication est vraiment important puisqu'il leur donnera des occasions de participer et ainsi d'approfondir leur compréhension, de communiquer avec vous ou de vous conseiller, d'offrir leurs condoléances, d'en apprendre plus sur une activité ou un sujet quelconque ou de proposer un projet particulier. Aucune relation ne peut vraiment exister sans des communications opportunes et entières, et ce, dans les deux sens.

4.21 Votre colonel honoraire aura besoin de temps et de l'aide de vous tous pour se mettre au courant de tout ce qui se passe, y compris le nombre de personnes dans l'unité, ce que chacun fait, quand, comment, etc. On s'attend à ce que chacun de vous l'aide de son mieux. En conclusion, il importe de souligner que le poste de colonel honoraire n'est pas un poste rémunéré. Les titulaires croient au service tout comme vous et veulent vous aider de toutes les manières à leur portée. Ce ne sont pas des « groupies » de l'armée et même si certains sont bien connus dans leur champ professionnel, ils ne sont pas avec nous pour être nos « faire-valoir ». Ils veulent que leur présence soit significative et nous croyons qu'il y a un rôle important pour eux. Nous sommes des plus reconnaissants pour leur engagement envers vous, votre escadron et l'ARC.